

Le ministre a signalé l'existence de certains traités en vigueur dans les Territoires et touchés par la loi, mais je signale que cela n'a rien à voir avec la recevabilité de l'amendement. L'article à l'étude porte sur l'entrée en vigueur des dispositions de la loi. L'amendement modifie la disposition du projet de loi au sujet de l'entrée en vigueur de la loi. Il le fait pour des raisons qui devraient intéresser particulièrement l'autre aspect du portefeuille du ministre, parce qu'il pose la question fondamentale des droits et de l'exploitation du pétrole et des autres ressources dans les Territoires.

Si cette considération n'est pas pertinente au mode de développement des ressources que propose le bill, alors la Chambre nie l'une de ses fonctions fondamentales dont le ministre a tenu compte dans d'autres circonstances, soit les droits des Territoires aux terres et aux ressources qui ne sont pas visées par les traités dont le ministre a parlé. Il ne s'agit pas d'une objection quant à la pertinence de l'amendement par rapport aux traités, mais plutôt de la question essentielle des droits à l'exploration pétrolière même.

Dans ce bill particulier, nous traitons d'une partie du Canada qui relève directement du Parlement quant aux ressources, aux terres, à leur utilisation et à leur mise en valeur. Le ministre ne peut soulever de difficulté et dire que l'amendement est irrecevable, parce que les provinces ont la haute main sur les terres et les ressources. Dans les circonstances, il s'agit clairement de savoir comment, quand et jusqu'à quel point le bill doit entrer en vigueur et être proclamé d'une façon conforme à l'attitude adoptée à l'égard des droits des indigènes quant aux ressources et à l'utilisation des terres qu'ils occupent.

L'amendement propose de modifier la proposition actuelle touchant l'adoption de certaines parties de la loi par proclamation et renferme une disposition d'entrée en vigueur selon laquelle le bill entrera en vigueur une fois que nous nous serons acquittés, ainsi que nous en avons le droit au Parlement, de nos responsabilités à l'endroit du peuple indigène. C'est pour nous une occasion inespérée d'informer les indigènes des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, où il n'existe pas, que je sache, de réserves dans le sens courant du mot, réserves dont les indigènes ne veulent pas, que nous reconnaitrons le principe d'un règlement juste de leurs droits indigènes au territoire. Dans cette région particulière du Canada, comme dans d'autres d'ailleurs, nous nous rapprochons de plus en plus du jour où nous empiéterons sur leurs droits.

Je soutiens que cet amendement visant à modifier la disposition de la mise en vigueur est nettement de notre compétence. Nous devrions avoir le droit de discuter cette question avant que le projet de loi franchisse d'autres étapes.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le point soulevé par le député de Comox-Alberni (M. Barnett). Sauf erreur, il n'y a personne ici qui soit plus éloigné que moi, géographiquement, de la région mentionnée dans cet amendement, et il y a peut-être peu de personnes qui soient plus éloignées que moi, philosophiquement, du député de Comox-Alberni.

M. Barnett: Pas tellement.

M. Macquarrie: Probablement pas. On ne devrait pas dire une chose pareille, monsieur l'Orateur. Le député de Comox-Alberni a dit avec compassion et réalisme une chose qui devrait nous influencer dans nos délibérations sur ce bill. Je serais indigné et étonné si quelqu'un donnait à entendre que la disposition concernant l'acceptabilité de l'application de cette mesure par les personnes mentionnées dans l'amendement devrait être consignée comme irrecevable. De fait, je suis indigné et étonné. Je viens d'une circonscription où l'on ne trouve pas le genre de personnes mentionnées dans cet amendement. Je félicite le député de Skeena (M. Howard) et le député de Comox-Alberni qui a parlé en son nom, d'avoir présenté une proposition qui soit pratique aussi bien qu'humanitaire. Qu'on ne s'arrête pas un seul instant à la suggestion mesquine, intolérante et peu sérieuse qu'un tel amendement soit déclaré irrecevable.

• (8.50 p.m.)

Dieu sait que Montesquieu n'était pas le premier homme à noter la distinction entre la lettre et l'esprit des lois. Si ces lois ne peuvent pas être appliquées de façon heureuse et satisfaisante sur le territoire de leur juridiction, ce serait bien dommage. Aussi voudrais-je dire, monsieur l'Orateur, avec la plus grande brièveté et la plus entière sincérité, que je suis pleinement d'accord avec le député de Comox-Alberni qui a exprimé ce soir la vérité avec beaucoup de justesse.

M. Orange: Monsieur l'Orateur, puis-je dire, au sujet de l'objection soulevée, qu'après avoir écouté les deux orateurs précédents nous confier avec compassion ce qui peut arriver aux autochtones des territoires